

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET**  
**relatif à la subvention à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe**

**1 OBJECTIF**

La loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv ; RSV 610.15) précise que toute subvention cantonale doit reposer sur une base légale formelle et indique ce que doivent impérativement mentionner les dispositions légales régissant les subventions.

La subvention allouée par l'Etat de Vaud à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (ci-après : la Fondation) comprend une prestation pécuniaire ainsi que la mise à disposition de la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat. Cette subvention repose actuellement sur une convention signée entre le Conseil d'Etat et la Fondation le 9 décembre 1983 et ratifiée par un décret adopté par le Grand Conseil en février 1984 (EMPD 168 - P.D.53/83). Si ce décret constitue la base légale pour l'octroi de la subvention, son contenu ne satisfait plus aujourd'hui aux exigences imposées par la LSubv.

Le présent exposé des motifs et projet de décret vise à mettre en conformité le texte du décret avec les exigences de la LSubv. Il constitue la base légale requise pour l'allocation de cette subvention. Après une première partie contextuelle, le chapitre 3 fournit les informations nécessaires à une compréhension des activités de l'institution et de ses relations avec les autorités cantonales et fédérales en matière de subventionnement. Le contenu du nouveau décret, les niveaux de subventionnement et les mesures adoptées pour en garantir le contrôle et le suivi sont décrits dans le chapitre 4. Le chapitre 5 présente les commentaires par article du projet de décret et le chapitre 6 ses conséquences. Enfin, le chapitre 7 contient le projet de décret.

**2 CONTEXTE**

Située au cœur du campus universitaire de Lausanne, la Fondation a été fondée en 1978 avec pour mission de créer une mémoire des affrontements, de la réconciliation et de l'union des Européens. Jean Monnet a lui-même participé à sa création et lui a confié l'ensemble de ses archives. Son souci était de voir les générations se transmettre les unes aux autres le bénéfice des expériences accumulées. C'est en cela que la Fondation est un lieu hautement symbolique pour l'ensemble du continent. Elle nourrit la discussion autour du vivre ensemble de l'Europe.

Institution non partisane et reconnue d'utilité publique par l'administration cantonale des impôts, elle revêt la forme d'une fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse (CC ; RS 210).

Pour répondre au geste de confiance de Jean Monnet, l'Etat de Vaud a tenu dès le début à accorder son appui à la Fondation en lui octroyant une subvention annuelle et en mettant à sa disposition la Ferme de Dorigny, sise sur le campus universitaire. La Confédération, par l'entremise du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de

la recherche (DEFR), ainsi que la Ville de Lausanne, contribuent également au financement de la Fondation, complété par des ressources propres.

Afin de marquer le 25e anniversaire de la Fondation et de réaffirmer l'engagement des institutions tel qu'exprimé lors de sa création, une Déclaration commune a été signée le 24 octobre 2003 par le Conseiller fédéral Pascal Couchepin, Président de la Confédération, le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, Président du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, le Syndic Daniel Brélaz, au nom de la Ville de Lausanne, et le Président Romano Prodi, au nom de la Commission européenne. Elle souligne en particulier l'"importance de la Fondation, lieu de mémoire, de rencontre et d'échange, centre de recherche scientifique et de rayonnement, au service des citoyens européens".

### **3 PRESENTATION DE LA FONDATION**

#### **3.1 Activités principales et leur développement**

Depuis plus de 35 ans, ce patrimoine d'archive unique et inestimable légué par Jean Monnet, mémoire vivante de la réconciliation et de l'union des Européens comprenant notamment les documents originaux du Plan Schuman - considérés comme l'acte de naissance de l'unification européenne - ne cesse de s'enrichir de nouveaux fonds légués par d'autres pionniers et acteurs de l'union des Européens.

Forte de son patrimoine, la Fondation met à disposition des chercheurs et d'autres utilisateurs un ensemble cohérent de ressources documentaires spécialisées dans l'histoire européenne, y compris les relations Suisse-Europe. Il s'agit au premier chef des archives écrites et audiovisuelles, mais aussi d'un espace bibliothèque mis à la disposition des chercheurs, composé de deux secteurs : la Bibliothèque européenne et le Centre de documentation européenne. La Bibliothèque européenne, située dans les locaux de la Fondation, met à la disposition des chercheurs une ressource bibliographique spécialisée et à jour complémentaire des archives et de l'histoire de l'union des Européens. La Fondation possède de surcroît le statut de Centre de documentation européenne accordé par Bruxelles. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des publications émanant de chacune des institutions européennes. La Fondation gère actuellement cette documentation en collaboration avec l'Institut suisse de Droit comparé.

A la faveur du rayonnement de ce patrimoine et de la collaboration entre Jean Monnet et le professeur Henri Rieben qui présida la Fondation jusqu'en 2005, cette dernière est devenue un lieu incontournable de rencontre, de débats et de réflexion sur de grands enjeux d'actualité européenne. Elle organise régulièrement, à Lausanne notamment, des conférences, des dialogues européens et des colloques scientifiques internationaux, nouant des partenariats avec des institutions de grande renommée (par exemple, ces dernières années, l'Académie royale des sciences économiques et financières d'Espagne, l'Agence spatiale européenne, l'Institut européen de Washington, l'Université de Cergy-Pontoise). Elle décerne périodiquement sa Médaille d'or à des personnalités politiques de premier plan ayant œuvré à l'intérêt commun des Européens. Elle accueille aussi de nombreux visiteurs et des chercheurs qu'elle guide à travers les archives en fonction de leurs besoins ou de leurs sujets de recherche, notamment les bénéficiaires de sa Bourse Henri Rieben pour doctorants avancés créée en 2011 et entièrement financée par des fonds privés.

La Fondation contribue également à la formation et à la sensibilisation aux enjeux européens, notamment auprès des étudiants et de ses visiteurs. La Fondation a ainsi renoué avec une activité d'enseignement à l'Université de Lausanne à partir de 2008.

Un travail éditorial vient compléter l'éventail de ses activités, avec la collection des Cahiers rouges créée en 1957, coéditée avec *Economica* depuis 2007 et qui compte à ce jour 214 ouvrages, ainsi que la collection débats et documents (série de publications légères) démarrée en 2014. Ces publications ont pour objet de contribuer aux débats et réflexions sur les enjeux européens ainsi que de valoriser certains éléments du patrimoine documentaire de la Fondation.

En 2014, le site internet de la Fondation a été profondément réaménagé afin de le faire davantage évoluer en instrument de communication et de valorisation de ses archives. Une base de données informatique a également été créée afin d'améliorer la gestion de ses cercles et de ses événements.

L'accroissement constant des ressources documentaires (archives, médiathèque, centre de documentation, bibliothèque) et l'augmentation régulière du nombre des chercheurs et visiteurs qui viennent y travailler confirment la vocation scientifique de la Fondation Jean Monnet, l'imposent toujours davantage comme un centre de recherche, et un lieu de réflexion sur les questions européennes et sur les rapports entre la Suisse et l'Europe.

### 3.2 Développement des infrastructures

Depuis plus de trente ans, la Fondation occupe, sur le site universitaire, la Ferme de Dorigny, élément classé du patrimoine mis à sa disposition par le Canton de Vaud.

Constatant la nécessité de travaux de sécurisation urgents et importants, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 17 décembre 2008, a accordé un complément de subvention extraordinaire de CHF 980'000.- pour ces interventions. Ces travaux, terminés à fin 2009, répondaient notamment à la nécessité d'assurer la sécurité du bâtiment et des personnes qui y travaillent, à assainir l'édifice au niveau des fondations et à prévenir les risques liés à l'humidité latente.

Dans un second temps, afin de permettre l'achèvement de la réfection de la Ferme et la construction d'un abri de biens culturels sécurisé et enterré devant le bâtiment, destiné à répondre à l'augmentation du volume des fonds d'archives et à l'accroissement des activités de la Fondation, le Grand Conseil a voté à l'unanimité, dans sa séance du 23 mars 2010, un crédit de CHF 1'618'000.- pour la réalisation de cette extension et son équipement.

Grâce à ces importants investissements consentis par le Canton, la Fondation dispose désormais de conditions de conservation optimales du patrimoine documentaire et d'une meilleure infrastructure pour accueillir les chercheurs.

### 3.3 Organisation et fonctionnement

Dès les débuts et jusqu'à fin 2005, la présidence de la Fondation a été assurée par le Professeur Henri Rieben, choisi personnellement à cette fonction par Jean Monnet. Depuis la révision de ses statuts en 2006, la responsabilité de la Fondation est assurée conjointement par un président, personnalité européenne de premier plan venant à Lausanne à l'occasion des réunions statutaires et des événements organisés par la Fondation, et par un directeur assurant la conduite effective sur place de la Fondation. Bronislaw Geremek, député européen et ancien ministre des affaires étrangères de Pologne, a exercé la présidence de la Fondation de 2006 jusqu'à son décès en 2008. C'est José Maria Gil-Robles, ancien président du Parlement européen, qui préside la Fondation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Trois organes constituent l'architecture institutionnelle de la Fondation : le **Conseil exécutif**, organe suprême dans lequel siègent notamment les représentants du Canton, de la Confédération, de la Ville de Lausanne et de l'Université, le **Conseil de Fondation**, organe d'orientation stratégique, et le **Comité scientifique**, qui contribue à la définition et à la mise en œuvre des objectifs scientifiques de la Fondation. Chaque année se réunit l'assemblée générale du Conseil de Fondation, qui se compose de 500 membres environ, souvent des personnalités qui occupent ou ont occupé des places de haut rang en Suisse et en Europe. La conduite de la Fondation est articulée autour de son président, qui préside également le Conseil exécutif, et de son directeur, lequel assure notamment la gestion opérationnelle.

Les rapports entre la Fondation et l'Université de Lausanne (UNIL), partenaire principal de la Fondation, sont régis par une convention académique, datée du 20 juillet 1983 et amendée le 26 avril 2006, ainsi que par une convention administrative datée du 22 août 1983. Une remise à jour

de la convention académique et de la convention administrative a eu lieu en été 2014. Une nouvelle convention de collaboration, tant d'un point de vue académique qu'administratif, a été adoptée le 14 octobre 2014. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La collaboration se poursuit dans d'excellentes conditions. La Fondation offre ses enseignements d'introduction à l'intégration européenne dans deux facultés. Elle contribue aussi au rayonnement international du campus de Dorigny, notamment par la présence de sommités aux événements publics qu'elle organise sur le campus, et qui sont ouverts aux étudiants et à la communauté universitaire. L'Université met à la disposition de la Fondation ses auditoriums pour les événements publics. Elle fournit aussi de précieux services d'ordres technique, logistique et informatique et prend à sa charge l'entretien courant de la Ferme de Dorigny, ce qui illustre bien sa volonté de garder des liens étroits avec la Fondation.

La Fondation collabore également avec l'Institut suisse de Droit comparé (ISDC). Celui-ci accueille notamment une partie des ressources fournies à la Fondation en tant que Centre de documentation européenne. Une convention entre la Fondation et l'ISDC règle, depuis 1997, l'exploitation commune du Centre. L'ISDC accueille également certains chercheurs en séjour à la Fondation, notamment les boursiers Henri Rieben qui y trouvent des ressources juridiques complémentaires pour leurs travaux de recherche.

### 3.4 Modalités de financement

Outre le soutien du Canton de Vaud, la Fondation bénéficie d'un soutien financier de la Confédération, par l'intermédiaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ainsi que de la Ville de Lausanne. Elle dispose également de fonds propres, dont les intérêts contribuent à financer son fonctionnement.

L'historique des charges et des sources de financement de la Fondation est le suivant :

CHARGES	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (budget)
Salaires	638'527	644'408	648'108	753'290	837'456	787'500
Autres charges	337'570	247'359	387'920	438'461	439'775	445'000
<b>Total charges exploitation</b>	<b>976'097</b>	<b>891'767</b>	<b>1'036'028</b>	<b>1'191'751</b>	<b>1'277'231</b>	<b>1'232'500</b>
PRODUITS						
Etat de Vaud	505'000	510'000	515'000	605'000	700'000	700'000
Confédération	231'000	234'000	285'000	330'000	335'000	335'000
Ville de Lausanne	50'000	50'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Autres produits	277'171	122'511	178'085	202'666	183'920	138'000
<b>Total produits exploitation</b>	<b>1'063'171</b>	<b>916'511</b>	<b>1'038'085</b>	<b>1'197'666</b>	<b>1'278'920</b>	<b>1'233'000</b>
<b>% Financement Etat de Vaud</b>	<b>47.5%</b>	<b>55.6%</b>	<b>49.6%</b>	<b>50.5%</b>	<b>54.7%</b>	<b>56.8%</b>

La Fondation bénéficie en sus de la mise à disposition de la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire.

En 2012, plusieurs changements dans les collaborateurs de la Fondation ont engendré une augmentation du poste "salaires", avec notamment la professionnalisation de la direction. Quant aux comptes de l'année 2013, ils ont supporté une période de chevauchement liée à un départ à la retraite. La personne en poste a ainsi formé son successeur.

Depuis 2011, la rubrique "autres charges" comprend les frais des chercheurs ayant obtenu la Bourse Henri Rieben de la Fondation. Le financement de cette bourse est entièrement assuré par des dons privés. Les dépenses dépendant des années académiques et du nombre de boursiers, ces frais se situent entre quelque 10'000.- (année de création) et quelque 30'000.- par année civile. La contrepartie se

trouve du côté des produits d'exploitation (utilisation de la provision Bourse Henri Rieben).

Outre l'utilisation de la provision Bourse Henri Rieben, la catégorie "autres produits" inclut les ventes de publications, les subsides pour des projets, les dons, les rendements financiers du capital de fondation ainsi que les frais d'entretien de la Ferme de Dorigny, pris en charge par le budget de l'UNIL conformément à la convention administrative. Ces frais d'entretien se sont situés depuis 2009 dans une fourchette comprise entre 32'239.- (avant l'extension de la Ferme) et 65'086.- par an (après l'extension).

Le "% Financement Etat de Vaud" représente la part des charges d'exploitation couverte par la subvention de l'Etat de Vaud. La mise à disposition de la Ferme de Dorigny n'est pas incluse.

#### **4 NOUVELLE BASE LEGALE PROPOSEE**

Compte tenu du statut de la Fondation, de la nature de ses activités et de son mode de financement, il est apparu que la solution la plus adéquate de mise en conformité avec les dispositions de la LSubv consistait en l'adoption du présent projet de décret. Comme la mise en conformité impliquait une multitude de nouveaux articles par rapport au contenu du décret actuellement en vigueur, un nouveau décret abrogeant l'ancien a été rédigé.

Ce dernier prévoit que la subvention est octroyée par une convention, qui sera renégociée tous les cinq ans entre l'Etat de Vaud et la Fondation. Pour la prochaine période, le contenu du projet de convention est explicité ci-après pour information.

##### **4.1 Convention d'objectifs 2015-2019**

La convention d'objectifs 2015-2019 lie l'Etat de Vaud, représenté par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), et la Fondation, représentée par son Président et son Directeur. Une fois le décret adopté par le Grand Conseil, constituant ainsi la nouvelle base légale, les deux Parties signeront la convention.

La convention précise les missions et les objectifs de la Fondation pour la période considérée, fixe les niveaux de subventionnement et établit les procédures de contrôle et de suivi de leur réalisation.

###### *4.1.1 Missions et objectifs*

La subvention est destinée à contribuer à l'accomplissement de la triple mission confiée par ses statuts à la Fondation :

- constituer, conserver, valoriser et mettre à la disposition des utilisateurs, notamment des chercheurs, un ensemble cohérent de ressources documentaires sur les origines et les développements du processus d'union des Européens, ainsi que sur les relations entre la Suisse et l'Europe ;
- offrir un lieu de rencontre, de réflexion et de débat sur les mêmes thématiques, notamment sur les grands enjeux de l'Europe et de la paix ;
- contribuer à des activités scientifiques, de formation et d'information (transfert de connaissance).

La convention spécifie les six objectifs suivants et les décline de manière détaillée en prestations spécifiques :

1. Enrichir, conserver, valoriser et mettre à disposition des ressources documentaires : la mise en œuvre de cet objectif passe par la prospection ciblée de ressources documentaires, la préservation de la documentation et sa valorisation, notamment par le biais de prestations de suivi et de guidance des chercheurs et la mise à la disposition de la bibliothèque spécialisée.
2. Poursuivre le programme de la Bourse Henri Rieben de la Fondation : la poursuite de ce programme implique aussi bien la gestion du processus de sélection annuel des boursiers que la mise à disposition de prestations d'assistance et de suivi dans les travaux de recherche des

boursiers.

3. Offrir un lieu de rencontre, de réflexion et de débat, notamment sur les grands enjeux d'actualité européenne (organisation d'événements publics et accueil des visiteurs) : la concrétisation de ce troisième objectif consiste en l'organisation d'événements publics, la remise de la Médaille d'or de la Fondation ainsi que l'organisation de visites de la Fondation au profit de personnalités ou de groupes.
4. Mettre à disposition une expertise et contribuer au transfert de connaissance : cette expertise et ce transfert de connaissance prennent forme dans le cadre de contributions scientifiques à divers colloques internationaux, permettant ensuite d'enrichir les réseaux, d'entretenir des partenariats et de renforcer la dimension scientifique de la Fondation. L'enseignement à des étudiants de l'UNIL est un autre outil assurant le transfert de connaissance.
5. Valoriser les activités et les ressources documentaires de la Fondation à travers ses publications et son site internet : par le biais de publications régulières (collection des Cahiers rouges, collection débats et documents), la Fondation valorise ses activités et ses ressources documentaires. Le site internet de la Fondation est également exploité comme vecteur privilégié de communication.
6. Assurer le bon fonctionnement de la vie institutionnelle de la Fondation et de ses réseaux : par ce sixième objectif, la Fondation s'engage à assurer un bon fonctionnement de sa vie institutionnelle ainsi qu'à s'investir dans la gestion de ses relations avec les collectivités publiques et l'UNIL.

#### *4.1.2 Objectifs de développement pour 2015-2019*

Des investissements importants ont été consentis par le Canton afin de développer les infrastructures. La Fondation dispose aujourd'hui de conditions optimales et d'un outil reconnu au niveau international qu'il convient d'exploiter au mieux. C'est pourquoi, en sus des six objectifs cités précédemment, deux objectifs de développement des activités de la Fondation sont définis pour l'avenir :

Objectif de développement A : renforcer le processus de sauvegarde, d'inventariage et de mise à disposition des ressources documentaires.

L'ouverture des fonds nouveaux, ou non encore traités, passe par un travail de classement, d'inventariage et la confection de répertoires accessibles aux utilisateurs. A ce jour, la Fondation dispose d'une quarantaine de fonds non traités de taille variable (qui représentent 900 boîtes d'archives), tandis que seule une partie des inventaires a été mise en ligne sur le site internet. La bibliothèque spécialisée, composée d'environ 15'000 ouvrages, n'a pas pu être encore cataloguée.

Objectif de développement B : renforcer la position de la Fondation en tant que "lieu de réflexion", à l'instar des laboratoires d'idées.

La Fondation dispose d'un vaste réseau qu'elle peut mettre à contribution pour réunir des experts, offrir un lieu de réunion "neutre", un secrétariat, un rapporteur, et exploiter pleinement son potentiel de valorisation en publiant les travaux dans ses publications ou en organisant des conférences sur les thématiques traitées. L'ancrage hautement symbolique d'un laboratoire d'idées dans le Canton de Vaud pourrait apporter une contribution toute particulière, entre autres celle de nourrir le dialogue et la compréhension dans les relations Suisse-Europe et du vivre ensemble dans le futur.

Chacun de ces objectifs de développement est conditionné à l'engagement de ressources humaines, et donc financières, supplémentaires qui sont décrites ci-dessous.

#### *4.1.3 Cadre financier*

La convention d'objectifs 2015-2019 implique le cadre financier suivant pour le Canton de Vaud (produits d'exploitation) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2015-2019
Objectifs 1 à 6	700'000.-	700'000.-	700'000.-	700'000.-	700'000.-	3'500'000.-
Objectif de développement A	60'000.-	120'000.-	120'000.-	120'000.-	120'000.-	540'000.-
Objectif de développement B	0.-	56'000.-	56'000.-	56'000.-	56'000.-	224'000.-
<b>Total</b>	<b>760'000.-</b>	<b>876'000.-</b>	<b>876'000.-</b>	<b>876'000.-</b>	<b>876'000.-</b>	<b>4'264'000.-</b>

Un cadre financier global de CHF 4'264'000.- est arrêté pour la période considérée, sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil des budgets cantonaux annuels.

La mise en œuvre de l'objectif de développement A débutera mi-2015. En effet, l'engagement de la personne sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour que la Fondation puisse procéder au recrutement après adoption du présent décret et signature de la convention d'objectifs 2015-2019.

En ce qui concerne l'objectif de développement B, une mise en œuvre par étape est prévue comprenant une phase de développement du concept en 2015 et de mise en œuvre dès 2016. Des charges salariales équivalentes à un coût de 56'000.- par an pour la période de 2016-2019 seront nécessaires pour la mise en œuvre. Ceci correspond à un taux d'activité de 40-50% environ. En plus des charges salariales, la Fondation prévoit des charges qui s'élèvent à quelque 15'000.- par an pour permettre la tenue de réunions de groupes d'experts à Dorigny. Ce montant ne sera pas subventionné par le Canton, mais sera financé par les moyens propres de la Fondation.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des charges et produits d'exploitation de façon à assurer la vue d'ensemble des perspectives financières 2015-2019 de la Fondation :

CHARGES	2015	2016	2017	2018	2019
Salaires (objectifs 1 à 6)	796'000	804'000	812'000	820'000	828'000
Autres charges (objectifs 1 à 6)	445'000	445'000	445'000	445'000	445'000
Salaires (objectif de développement A)	60'000	120'000	120'000	120'000	120'000
Salaires (objectif de développement B)	0	56'000	56'000	56'000	56'000
Autres charges (objectif de développement B)	0	15'000	15'000	15'000	15'000
<b>Total charges exploitation</b>	<b>1'301'000</b>	<b>1'440'000</b>	<b>1'448'000</b>	<b>1'456'000</b>	<b>1'464'000</b>
PRODUITS					
Etat de Vaud	760'000	876'000	876'000	876'000	876'000
Confédération	335'000	335'000	335'000	335'000	335'000
Ville de Lausanne	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Autres produits	146'000	154'000	162'000	170'000	178'000
Autres produits (objectif de développement B)	0	15'000	15'000	15'000	15'000
<b>Total produits exploitation</b>	<b>1'301'000</b>	<b>1'440'000</b>	<b>1'448'000</b>	<b>1'456'000</b>	<b>1'464'000</b>
<b>% Financement Etat de Vaud</b>	<b>58.4%</b>	<b>60.8%</b>	<b>60.5%</b>	<b>60.2%</b>	<b>59.8%</b>

En sus du financement de l'Etat de Vaud mentionné dans le tableau ci-dessus, il convient de rappeler que la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire, continuera à être mise à disposition de la Fondation.

### Charges

A l'exception de l'augmentation annuelle des salaires de 8'000.- (objectifs 1 à 6) en raison de la structure démographique des collaborateurs de la Fondation et de celle relative aux objectifs de développement A et B, les autres charges resteront au niveau de 2014.

La rubrique "autres charges" (objectifs 1 à 6) comprend notamment les frais des chercheurs ayant obtenu la Bourse Henri Rieben, les coûts d'organisation des événements ou d'autres frais généraux

(frais d'archives, de mandats, de bureaux etc.)

### *Produits*

L'augmentation de la subvention cantonale permettra de mettre en œuvre les deux développements d'activités.

Concernant les autres produits d'exploitation planifiés de 2015 à 2019, le soutien de la Confédération se compose de deux subventions : Département fédéral des affaires étrangères (200'000.- par an) et Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (135'000.- par an, renégociés en 2016 pour la période 2017-2020). La subvention escomptée de la part de la Ville de Lausanne se monte à 60'000.- par an.

Les autres produits généraux, se situant au niveau de 2014, se composent de l'utilisation de la provision Bourse Henri Rieben, des ventes de publications, des subsides pour des projets, des dons, des rendements financiers du capital de fondation ainsi que de la prise en charge des frais d'entretien de la Ferme de Dorigny conformément à la convention de collaboration. Les autres produits spécifiquement liés à l'objectif de développement B représentent des montants à obtenir par des moyens propres pour permettre la tenue des réunions des groupes d'experts à Dorigny.

## **4.2 Cadre du contrôle et du suivi de la convention d'objectifs 2015-2019**

Le suivi de la convention d'objectifs est assuré pour l'Etat de Vaud par le Service en charge de l'enseignement supérieur (ci-après : le service), c'est-à-dire la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES). Il est assuré pour la Fondation par son directeur.

L'Etat de Vaud dispose d'un représentant au Conseil exécutif, organe suprême de la Fondation.

Avant fin juin de chaque année, la Fondation fait parvenir au Service en charge de l'enseignement supérieur son rapport annuel d'activités, ses comptes annuels et son budget. Elle transmet également le bilan annuel de suivi des critères de réalisation des objectifs fixés dans la Convention d'objectifs 2015-2019. Enfin, la Fondation établit à l'attention du service un bilan annuel de la mise en œuvre et de la plus-value apportée par les objectifs de développement A et B. Ces bilans serviront d'aide à la décision d'une éventuelle reconduite des deux objectifs de développement et des subventions y relatives pour les années 2020 à 2024.

La Fondation publie également son rapport annuel d'activités et ses comptes sur son site internet.

Sur la base des informations remises par la Fondation, le service s'assure annuellement de la qualité et de la validité des informations. Chaque année, il établit également un rapport de synthèse sur l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

La Fondation signale en tout temps à l'Etat de Vaud toute difficulté majeure compromettant la réalisation des prestations faisant l'objet de la convention.

## **5 COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROJET DE DECRET**

### **Art. 1 But**

L'objectif du décret est de fournir la base légale nécessaire à l'allocation, au suivi et au contrôle de la subvention cantonale sous forme de prestations pécuniaires et d'avantages économiques à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, conformément aux exigences de la LSubv.

### **Art. 2 Statut juridique et siège**

Cette disposition précise la forme juridique sous laquelle la Fondation est constituée et mentionne le lieu de son siège ainsi que son statut d'utilité publique.

### **Art. 3 Convention d'objectifs**

Sous réserve de l'article 4, la subvention cantonale est octroyée sur la base d'une convention



d'objectifs quinquennale, déterminant les missions et objectifs stratégiques poursuivis par la Fondation, le montant et les avantages économiques de la subvention allouée par l'Etat de Vaud pour leur réalisation ainsi que les moyens de suivi permettant de s'assurer de leur atteinte.

La convention quinquennale peut être reconduite dans la mesure où les évaluations prévues à l'article 10 le permettent.

#### **Art. 4 Principes**

Cette disposition définit la subvention cantonale et précise qu'elle constitue la contribution de l'Etat de Vaud au financement des prestations prévues par la convention d'objectifs.

Pour le surplus, la subvention est soumise aux principes généraux en matière de subventionnement fixés aux articles 2 et suivants de la LSub ; outre celui de légalité, il s'agit du principe selon lequel il n'existe pas de droit à la subvention, ainsi que des principes d'opportunité et de subsidiarité.

#### **Art. 5 Objectifs visés par la subvention**

Cet article précise les finalités principales de la subvention allouée par l'Etat de Vaud à la Fondation.

#### **Art. 6 Prestations subventionnées**

Les prestations subventionnées sont celles qui découlent de la convention d'objectifs. Cet article, sans reprendre in extenso les objectifs négociés, rappelle quelles sont ces prestations.

#### **Art. 7 Type et forme de la subvention**

Le type de la subvention, objet du présent décret, selon les termes de la LSubv, consiste en une aide accordée sous forme de prestations pécuniaires et d'avantages économiques.

Pour que la Fondation puisse assurer le versement mensuel des salaires à ses collaborateurs et mettre en œuvre les prestations subventionnées tout au long de l'année, la subvention sous forme de prestations pécuniaires est versée en deux tranches à la Fondation, la première en janvier et la seconde en juin.

#### **Art. 8 Bases et modalités de calcul**

Le montant de la subvention cantonale de fonctionnement est fixé lors de la négociation de la convention d'objectifs. Le Grand Conseil peut le modifier lors de la procédure budgétaire.

La Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire, continuera à être mise à disposition de la Fondation.

#### **Art. 9 Autorité compétente**

Au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), c'est le Service en charge de l'enseignement supérieur qui est responsable du suivi et du contrôle de la subvention allouée.

#### **Art. 10 Procédure de suivi**

Cette disposition précise les modalités du suivi et du contrôle de la subvention. Ces modalités doivent permettre aux pouvoirs publics de s'assurer que la subvention allouée est effectivement utilisée, et de manière efficiente, pour réaliser les objectifs négociés dans la convention d'objectifs. Elles doivent également leur permettre de s'assurer de la pérennité de l'institution. Dans le cas où les dispositions fixées dans la convention d'objectifs quinquennale ne sont pas respectées, elle peut soit réduire, supprimer ou exiger une restitution partielle ou totale de la subvention cantonale, conformément aux dispositions de la LSubv, soit demander une révision de la convention.

Ces évaluations servent de base à la décision de reconduction de la subvention pour la période quinquennale suivante.

#### **Art. 11 Organe de révision**

Conformément à ses Statuts, la Fondation désigne un organe de révision de ses comptes. Le rapport

annuel de cet organe fait partie des pièces analysées par le Service en charge de l'enseignement supérieur dans le cadre du suivi et du contrôle de la subvention.

#### **Art. 12 Obligation de renseigner**

La Fondation est tenue de fournir tous les documents et informations nécessaires au Service en charge de l'enseignement supérieur pour qu'il puisse s'acquitter de manière adéquate de sa mission de contrôle et de suivi de la subvention. Parmi ces documents figurent notamment le rapport d'activités, les comptes de l'institution, son budget. Par ailleurs, le Service en charge de l'enseignement supérieur peut en tout temps demander d'autres informations qu'il juge nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

#### **Art. 14 Mise en vigueur**

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **6 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET**

#### **6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

L'Etat de Vaud contribue au financement de la Fondation depuis sa création en 1978. Le présent décret est destiné à mettre en conformité l'octroi de la subvention cantonale allouée à la Fondation avec les exigences de la LSubv.

#### **6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)**

L'Etat de Vaud contribue au financement de la Fondation depuis sa création en 1978 et a mis à sa disposition la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sur le campus universitaire, depuis plus de 30 ans. Le présent décret est destiné à mettre en conformité l'octroi de la subvention cantonale allouée à la Fondation avec les exigences de la LSubv.

Le projet de convention d'objectifs pour la période 2015-2019 prévoit – sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil des budgets cantonaux annuels – une augmentation du budget de :

2015 :	CHF	60'000.-
2016 :	CHF	176'000.-
2017 :	CHF	176'000.-
2018 :	CHF	176'000.-
2019 :	CHF	176'000.-

en sus de la subvention annuelle actuelle de CHF 700'000.-.

Cette subvention est inscrite au budget de la Direction générale de l'enseignement supérieur, Service publié (SP) 015.

La Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire, continuera à être mise à disposition de la Fondation.

#### **6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

Néant.

#### **6.4 Personnel**

Néant.

#### **6.5 Communes**

Néant.

## **6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Néant.

## **6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Les objectifs et prestations de la Fondation subventionnés par l'Etat de Vaud apportent leur pierre à l'édifice des axes généraux du programme de législature 2012-2017 consistant à faire rayonner le Canton (axe 4) et à soutenir la recherche (axe 3).

## **6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Le présent décret a justement pour objectif de mettre en conformité l'octroi de la subvention cantonale allouée à la Fondation avec les exigences de la LSubv.

## **6.9 Financement/ art. 163 al. 2 Cst-VD**

La question ne se pose pas en termes de charge liée ou nouvelle. De fait, la charge existe, elle est d'ores et déjà ancrée dans le décret actuellement en vigueur et le projet a pour seul objectif d'adapter le texte légal aux exigences de la LSubv.

## **6.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

## **6.11 Incidences informatiques**

Néant.

## **6.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

## **6.13 Simplifications administratives**

Néant.

## **6.14 Protection des données**

Néant.

## **6.15 Autres**

Néant.

## **6.16 Récapitulation des conséquences du projet de décret sur le budget de fonctionnement**

Le projet de décret n'induit pas de conséquences sur le budget de fonctionnement.

Le projet de convention d'objectifs pour la période 2015-2019 prévoit – sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil des budgets cantonaux annuels – les conséquences financières suivantes sur le budget de fonctionnement :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2015-2019</b>
Etat de Vaud	60'000.-	176'000.-	176'000.-	176'000.-	176'000.-	<b>764'000.-</b>

en sus de la subvention annuelle actuelle de CHF 700'000.-.

## **7 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :



Projet – Octobre 2014

**Convention d'objectifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019**

entre

**L'Etat de Vaud**, représenté par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

et

la **Fondation Jean Monnet pour l'Europe**, représentée par le Président et le Directeur de la Fondation

(ci-après « les Parties »)

relative à

l'octroi d'une subvention à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe basée à Lausanne

Vu le décret du X. XX. 2014 autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une subvention à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe par une convention

Vu la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv) et son règlement d'application du 22 novembre 2006

Les Parties conviennent de ce qui suit :

## **Préambule**

La Fondation Jean Monnet pour l'Europe, dont le siège est à Lausanne, bénéficie depuis 1978, année de création, de l'appui de l'Etat de Vaud sous forme de prestations pécuniaires comme contribution aux frais de fonctionnement et, depuis 1981, de la mise à disposition de la Ferme de Dorigny, sise sur le campus universitaire.

La présente convention a pour but de préciser les objectifs, les objectifs de développement et les prestations attendues de la Fondation dans le cadre de ses missions, en contrepartie de la subvention de l'Etat de Vaud octroyée pour les années 2015 à 2019.

## **1. Missions fondamentales de la Fondation**

L'Etat de Vaud alloue une subvention à la Fondation afin d'assurer et de promouvoir son activité en tant que lieu de mémoire, de formation et de recherche, de dialogue et de réflexion consacré à l'union des Européens et à la paix, en s'inspirant de la pensée, de la méthode et de l'action de Jean Monnet.

Les trois missions fondamentales de la Fondation sont :

- constituer, conserver à Lausanne, valoriser et mettre à la disposition des utilisateurs, notamment des chercheurs, un ensemble cohérent de ressources documentaires sur les origines et les développements du processus de l'union des Européens, ainsi que sur les relations entre la Suisse et l'Europe ;
- offrir un lieu de rencontre, de réflexion et de débat sur les mêmes thématiques, notamment sur les grands enjeux de l'Europe et de la paix ;
- contribuer à des activités scientifiques, de formation et d'information (transfert de connaissance).

## **2. Objectifs, prestations de la Fondation et critères de réalisation**

La Fondation poursuit six objectifs concrétisant ses missions fondamentales et fournit les prestations suivantes :

### **Objectif 1 : Enrichir, conserver, valoriser et mettre à disposition des ressources documentaires**

Les ressources documentaires dont dispose la Fondation sont constituées de fonds de différentes natures : archives écrites, documents audiovisuels « dynamiques » (films et sons) et « statiques » (photos et dessins), bibliothèque spécialisée et centre de documentation européenne.

La Fondation a pour mission d'enrichir, de conserver, de valoriser et de mettre à disposition ses ressources. Ce processus passe, dans un premier temps, par l'accueil sélectif de nouveaux fonds. Bien que la diversité des fonds soit à souligner, une grande importance est accordée à la cohérence d'ensemble. L'enrichissement relève souvent d'opportunités liées aux réseaux de la Fondation. La prospection de nouveaux fonds dépend aussi des capacités à les gérer pour les ouvrir à la recherche.

En parallèle, la Fondation poursuit depuis 1998 deux programmes d'interviews filmées, créés pour collecter les précieux témoignages de personnalités suisses et européennes issues notamment des milieux politiques, académiques et économiques. Il s'agit là de l'une de ses missions phare que de constituer pour les temps présents et à venir une mémoire vivante au profit de la recherche.

Comme tout centre d'archives, la Fondation a, dans un second temps, la double mission de préserver la documentation et de la rendre accessible à la recherche. C'est pour cela qu'elle travaille à la poursuite de l'inventoriage des archives, qui peut aller jusqu'à répertorier chaque pièce. En ce qui concerne les archives écrites, la Fondation dispose d'une quarantaine de fonds non traités (équivalent à environ 900 boîtes d'archives).

Enfin, le processus consiste à valoriser les ressources documentaires. Les chercheurs accueillis à la Fondation bénéficient d'une guidance à travers les archives en fonction des sujets traités. La présence physique des chercheurs favorise les échanges fructueux, et contribue au développement des réseaux de la Fondation. Lorsqu'un déplacement à Lausanne ne se justifie pas, la Fondation prend en charge l'objet de recherche des chercheurs.

En complément aux archives, la Fondation met également à disposition une bibliothèque spécialisée, autre ressource documentaire. Dans le cadre d'achats réguliers, elle veille à proposer une ressource livresque qui soit en phase avec l'état de la recherche scientifique portant sur les questions européennes et d'autres domaines liés aux archives. La complémentarité entre les bibliothèques du campus de l'Université de Lausanne (UNIL) est assurée pour investir à bon escient.

Ce premier objectif spécifique se décline comme suit :

**a) Enrichir et conserver des fonds d'archives écrites et audiovisuelles**

Prestations	Critères de réalisation
1.1 Prospection ciblée d'archives et enrichissement des fonds existants	Définition de la politique d'accueil ciblée d'ici fin 2015  Définition de la valorisation des qualités de l'infrastructure technique de la Fondation pour la conservation des archives (notamment sur le site internet) d'ici fin 2015  Nombre et type des nouveaux arrivages (le cas échéant)
1.2 Poursuite des deux programmes d'interviews filmées de la Fondation (construction européenne et relations Suisse - Europe)	Réalisation, pour les deux programmes confondus, de 5 à 8 interviews filmées par an en moyenne
1.3 Poursuite de la sauvegarde numérique et par microfilmage des archives	Définition d'une politique de conservation à long terme des fonds d'archives d'ici fin 2016  Nombre et type des archives écrites numérisées et microfilmées, des photos, documents sonores ou audiovisuels numérisés

**b) Organiser et valoriser les archives écrites et audiovisuelles et les mettre à disposition**

Prestations	Critères de réalisation
1.4 Classement et ouverture des fonds à la recherche : poursuite du travail d'inventoriage des archives	Nombre et type des fonds ou documents d'archives inventoriés et ouverts à la recherche  Nombre et type des inventaires mis en ligne

1.5 Poursuite du développement d'une base de données multimédia destinée à la consultation sur place des archives audiovisuelles numériques	Consolidation de l'infrastructure informatique de la base de données  Nombre et type de nouveaux documents intégrés dans la base de données
1.6 Assistance des chercheurs dans leurs travaux	Communication sur la politique d'accueil des chercheurs (site internet)  Nombre et type de séjours de recherche à la Fondation
1.7 Réponse aux demandes écrites des chercheurs, et mise à disposition de matériaux pour des publications, des expositions, des émissions de télévision ou des films	Communication sur la politique de prise en charge des demandes écrites (site internet)  Nombre de demandes traitées

### c) Mettre à disposition une bibliothèque spécialisée

Prestations	Critères de réalisation
1.8 Enrichissement de la bibliothèque européenne par des achats ciblés, catalogage et mise en ligne du répertoire	Nombre de nouveaux ouvrages et bilan des progrès réalisés
1.9 Mise à disposition des usagers	Communication sur l'utilisation de la bibliothèque (site internet)  Bilan sur la fréquentation de la bibliothèque

### Objectif 2 : Poursuivre le programme de la Bourse Henri Rieben de la Fondation

La Fondation a créé en 2011 une bourse pour jeunes chercheurs dédiée à la mémoire du professeur Henri Rieben, premier président de la Fondation. Son capital de dotation est entièrement financé par des fonds privés assurant le financement durant près de 15 ans. La Bourse permet à des chercheurs de niveau doctoral avancé dans différentes disciplines scientifiques, venant du monde entier, de poursuivre une thèse ayant trait à l'union des Européens, portant par exemple sur la pensée et l'action de Jean Monnet ou d'autres protagonistes, sur l'idée européenne, sur l'histoire, les développements et les enjeux du processus, ou encore sur les relations entre la Suisse et l'Europe. Le boursier est basé pour son travail à la Fondation.

Prestations	Critères de réalisation
2.1 Gestion du processus de sélection annuelle des boursiers	Bilan des candidatures (origine, nombre, disciplines, thématiques de recherche), du nombre des bourses accordées
2.2 Assistance et suivi des boursiers	Type et nature des travaux de recherche effectués par les boursiers

**Objectif 3 : Offrir un lieu de rencontre, de réflexion et de débat, notamment sur les grands enjeux d'actualité européenne (organisation d'événements publics et accueil de visiteurs)**

La Fondation organise de multiples événements publics, à Lausanne notamment. Leur plus-value réside dans la variété des disciplines et intervenants. Par conséquent, ils intéressent souvent un public plus large que la communauté scientifique et peuvent rassembler jusqu'à 300 personnes. Un espace de discussion est traditionnellement ouvert au public dans ce cadre.

Elle a de surcroît pour tradition d'honorer des personnalités ayant œuvré à l'intérêt commun des Européens en leur remettant sa Médaille d'or.

Enfin, la Fondation propose des visites au profit d'un groupe (étudiants universitaires, gymnasiens, société civile) ou d'une ou quelques personnalités, provenant par exemple du monde politique, diplomatique ou académique. Les visites remplissent ainsi différents objectifs qui vont du transfert de connaissance et de la valorisation du patrimoine documentaire au renforcement des réseaux de la Fondation.

Ces événements publics et visites contribuent, tout comme l'accueil des chercheurs, à faire bénéficier le Canton de la renommée ainsi que des retombées économiques liées à ceux-ci.

Prestations	Critères de réalisation
3.1 Conception et organisation de « conférences européennes » et de « dialogues européens » de haut niveau ouverts au public, en principe sur le campus universitaire de Dorigny	Organisation d'environ deux conférences ou dialogues par année en moyenne, réunissant des intervenants de haut niveau
3.2 Conception et organisation de colloques internationaux réunissant des personnalités académiques et des praticiens de haut niveau, en priorité sur le campus universitaire de Dorigny	Organisation d'un colloque environ tous les trois ans en moyenne, réunissant des intervenants de haut niveau
3.3 Remise, lors d'une cérémonie publique, de la Médaille d'or de la Fondation à une personnalité européenne de premier plan ayant apporté une contribution significative à la construction européenne	Organisation d'une cérémonie environ tous les trois ans en moyenne, honorant une (des) personnalité(s) de premier plan
3.4 Accueil à la Fondation de visiteurs (étudiants universitaires, gymnasiens, personnalités du monde académique, de la politique et de la société civile). A l'occasion de ces visites, présentation par la Fondation de son patrimoine documentaire, complétée le cas échéant par un exposé suivi de questions/réponses et de réflexions en commun	Nombre et type des visites à la Fondation (nombre par catégorie)

**Objectif 4 : Mettre à disposition une expertise et contribuer au transfert de connaissance**

La Fondation assure une contribution scientifique dans le cadre de divers colloques internationaux, ce qui permet d'enrichir les réseaux de la Fondation, d'entretenir des partenariats et de renforcer la dimension scientifique de la Fondation.

Elle assure de plus un enseignement d'introduction à l'intégration européenne aux étudiants de plusieurs Facultés de l'UNIL.



Prestations	Critères de réalisation
4.1 Contributions propres de la Fondation dans le cadre de ses colloques ou d'autres débats ou colloques organisés à l'extérieur, notamment par des partenaires de la Fondation, et autres formations ponctuelles.	Nombre et type des contributions scientifiques ou de formation
4.2 Enseignements d'introduction à l'intégration européenne donnés par la Fondation à l'Université de Lausanne, d'entente avec cette dernière. Autres formations ponctuelles.	Liste des enseignements

#### **Objectif 5 : Valoriser les activités et les ressources documentaires de la Fondation à travers ses publications et son site internet**

Plusieurs publications sont l'œuvre de la Fondation. La collection des Cahiers rouges a été fondée par le professeur Henri Rieben en 1957, afin de diffuser les résultats de travaux de recherche.

Complémentaire à la collection des Cahiers rouges, une nouvelle série de publications intitulée « Collection débats et documents » a débuté sa parution au printemps 2014. Gratuite, elle a vocation à être diffusée essentiellement de manière numérique. L'objectif est de contribuer aux débats et réflexions sur les enjeux européens ainsi que de valoriser certains éléments du patrimoine documentaire de la Fondation.

Enfin, instrument de valorisation des ressources documentaires, des événements publics et des publications, le site internet de la Fondation est aussi le vecteur privilégié de sa communication avec les réseaux et usagers.

Prestations	Critères de réalisation
5.1 Poursuite de la collection des Cahiers rouges	Une parution tous les deux ans environ en moyenne
5.2 Poursuite de la collection débats et documents (nouvelle série de publications légères lancée en 2014), complémentaire à la collection des Cahiers rouges	Deux parutions environ par année
5.3 Développement du site internet comme instrument de valorisation et de communication	Nombre de consultations du site

#### **Objectif 6 : Assurer le bon fonctionnement de la vie institutionnelle de la Fondation et de ses réseaux**

La vie institutionnelle de la Fondation est articulée autour de ses trois organes, le Conseil exécutif, le Conseil de la Fondation et le Comité scientifique.

En outre, les acteurs suivants tiennent une place particulière dans les réseaux institutionnels de la Fondation : d'une part, les collectivités publiques qui la financent et, d'autre part, l'Université de Lausanne avec laquelle elle poursuit une collaboration régulière.

Prestations	Critères de réalisation
6.1 Animation de la vie statutaire de la Fondation, préparation et suivi des séances des organes	Environ 5 séances par année en moyenne, chacune documentée par un compte rendu
6.2 Gestion des relations avec les collectivités publiques soutenant la Fondation	Bilan de la collaboration
6.3 Gestion des relations avec l'UNIL	Bilan de la collaboration

### 3. Objectifs de développement pour les années 2015-2019

Deux nouveaux objectifs de développement des activités de la Fondation sont définis, à titre de renforcement des activités dès 2015 pour remplir ses missions :

- Objectif de développement A : renforcer le processus de sauvegarde, d'inventoriage et de mise à disposition des ressources documentaires.

Depuis l'arrivage d'un fonds d'archives jusqu'à son ouverture aux utilisateurs, il y a tout un processus à gérer. En fonction des besoins et selon les cas, l'inventaire peut être effectué jusqu'à répertorier chaque pièce individuelle d'un fonds. A ce jour, il reste une quarantaine de fonds d'archives de taille variable à inventorier (ce qui représente 900 boîtes) et seule une partie des inventaires a été mise en ligne sur le site internet de la Fondation. Enfin, la bibliothèque spécialisée de la Fondation (environ 15'000 ouvrages) n'a pas encore pu être cataloguée. Afin d'en faire un vrai instrument de recherche, il conviendrait de le faire dans les meilleurs délais.

L'objectif est de doubler le rythme d'archivage actuel sur la période subventionnée. Le renforcement de ce processus permettra de valoriser les fonds d'archives.

- Objectif de développement B : renforcer la position de la Fondation en tant que « lieu de réflexion », à l'instar des laboratoires d'idées.

Il s'agit pour la Fondation de préparer et d'assurer le suivi de travaux de groupes d'experts sur des sujets d'actualité en relation avec les grands enjeux européens (par exemple sur le risque d'une fracture Nord-Sud sur le vieux continent, sur les relations entre la Suisse et l'Europe).

La Fondation se charge également de la diffusion de ces travaux, notamment à travers ses propres publications, son site internet et des événements publics (activités existantes). La plus-value de la Fondation consisterait donc à offrir un lieu de réunion « neutre », un secrétariat, un rapporteur, un vecteur de valorisation, et surtout un réseau permettant de rassembler l'expertise requise. Une telle activité pourrait également être l'occasion de développer des partenariats.

Concrètement, l'année durant laquelle la Fondation ne bénéficie pas d'une force de travail supplémentaire (2015) serait consacrée au choix du premier thème par le Conseil exécutif, à l'engagement d'un collaborateur à temps partiel qui puisse travailler dès le début 2016, voire au commencement de la constitution du premier panel d'experts afin que celui-ci puisse entamer ses travaux en 2016. Ce panel achèverait ses travaux en 2017, tandis qu'un deuxième groupe serait constitué autour d'un deuxième thème en 2018, lequel produirait ses résultats en 2019.

A terme, la Fondation pourrait se retrouver au centre d'un réseau en Suisse rassemblant des personnalités universitaires, politiques, issues des médias, ou encore de la société civile, qui sont intéressées par les questions européennes ainsi que par les relations entre la Suisse et l'Europe.

La mise en œuvre et la plus-value de ces deux objectifs de développement feront l'objet d'un bilan annuel par la Fondation (nombre, type et nature des activités et prestations déployées notamment).

Ces bilans serviront de base à la décision d'une éventuelle reconduite de ces deux objectifs pour la période de convention 2020 à 2024.

#### **4. Subvention de l'Etat de Vaud**

4.1 La présente convention se fonde sur un cadre financier de CHF 4'264'000.-, répartis à raison de CHF 3'500'000.- pour les objectifs 1 à 6 précités et de CHF 764'000.- pour les objectifs de développement figurant au point 3.

4.2 Les tranches annuelles sont prévues comme suit :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2015-2019</b>
Objectifs 1 à 6	700'000.-	700'000.-	700'000.-	700'000.-	700'000.-	3'500'000.-
Objectif de développement A	60'000.-	120'000.-	120'000.-	120'000.-	120'000	540'000.-
Objectif de développement B	0.-	56'000.-	56'000.-	56'000.-	56'000.-	224'000.-
<b>Total</b>	<b>760'000.-</b>	<b>876'000.-</b>	<b>876'000.-</b>	<b>876'000.-</b>	<b>876'000.-</b>	<b>4'264'000.-</b>

Les décisions budgétaires annuelles du Grand Conseil du Canton de Vaud demeurent réservées.

4.3 La subvention annuelle est versée en deux tranches, la première en janvier et la seconde en juin.

4.4 L'Etat de Vaud affecte à la Fondation, institution coopérant avec l'Université de Lausanne sur le plan académique, la Ferme de Dorigny, sur le site universitaire de Dorigny.

#### **5. Suivi de la convention**

5.1 Le suivi de la convention est assuré pour l'Etat de Vaud par le Service en charge de l'enseignement supérieur (ci-après : le service), c'est-à-dire la Direction générale de l'enseignement supérieur. Il est assuré pour la Fondation par son directeur.

5.2 L'Etat de Vaud dispose d'un représentant au Conseil exécutif, organe suprême de la Fondation.

5.3 Avant fin juin de chaque année, la Fondation fait parvenir au service son rapport annuel d'activités, ses comptes annuels et son budget. Elle transmet également le bilan annuel de suivi des critères de réalisation des objectifs fixés dans la convention d'objectifs ainsi que le bilan annuel de la mise en œuvre et de la plus-value apportée par les objectifs de développement A et B (sous forme de tableau et/ou de texte).

Sur la base des informations remises par la Fondation, le service s'assure annuellement de la qualité et de la validité des informations. Chaque année, il établit un rapport de synthèse sur l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

5.4 Si les objectifs ne sont pas atteints ou les exigences de renseignement pas respectées, le service peut réduire ou supprimer la subvention cantonale, en exiger la restitution partielle ou totale ou encore demander une révision de la convention d'objectifs.

5.5 Les comptes de la Fondation font l'objet d'une révision annuelle par un organe indépendant désigné par le Conseil exécutif de la Fondation, dont le rapport est transmis au service en charge de l'enseignement supérieur pour analyse.

5.6 La Fondation publie son rapport annuel d'activités et ses comptes sur son site internet.

5.7 La Fondation signale en tout temps à l'Etat de Vaud toute difficulté majeure compromettant la réalisation des prestations mentionnées aux points 2 et 3.

## **6. Litiges**

En cas de litiges, les Parties tentent de trouver une solution à l'amiable. Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le Tribunal cantonal vaudois est compétent pour statuer sur les litiges découlant de la présente convention.

## **7. Modification et entrée en vigueur de la convention**

Toute modification de la présente convention doit revêtir la forme écrite et être signée par les deux Parties.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle prend fin le 31 décembre 2019.

### **Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département

Lieu et date :

### **Pour la Fondation Jean Monnet pour l'Europe**

José Maria Gil-Robles, Président

Lieu et date :

Gilles Grin, Directeur

Lieu et date :

# PROJET DE DÉCRET

## relatif à la subvention à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe

du 14 janvier 2015

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

### Chapitre I Dispositions générales

#### Art. 1 But

<sup>1</sup> Le présent décret fixe les modalités d'allocation, de suivi et de contrôle d'une subvention cantonale sous forme de prestations pécuniaires et d'avantages économiques à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe.

#### Art. 2 Statut juridique et siège

<sup>1</sup> La Fondation Jean Monnet pour l'Europe (ci-après : la Fondation) est une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle est reconnue d'utilité publique.

<sup>2</sup> Son siège est à Lausanne.

#### Art. 3 Convention d'objectifs

<sup>1</sup> Sous réserve de l'article 4, la subvention est assujettie à une convention d'objectifs conclue pour une durée de cinq ans entre l'Etat de Vaud et la Fondation.

Elle précise :

- a. les objectifs stratégiques de la Fondation et les prestations qu'elle entend réaliser pendant la période définie ;
- b. les subventions que l'Etat de Vaud s'engage à allouer à cette fin, sous réserve de l'approbation des budgets par les autorités compétentes ;
- c. les critères de la mise en œuvre effective de ces objectifs et prestations.

<sup>2</sup> La convention quinquennale peut être reconduite dans la mesure où les évaluations prévues à l'article 10 le permettent.

### Chapitre II Subvention cantonale

#### Art. 4 Principes

<sup>1</sup> La subvention constitue la participation de l'Etat au financement de l'ensemble des prestations prévues par la convention d'objectifs.

<sup>2</sup> Pour le surplus, elle est soumise aux principes fixés dans la loi sur les subventions.

#### Art. 5 Objectifs visés par la subvention

<sup>1</sup> La subvention allouée par l'Etat de Vaud doit permettre à la Fondation d'assurer et de promouvoir son activité en tant que lieu de mémoire, de formation et de recherche, de dialogue et de réflexion consacré à l'union des Européens et à la paix.

#### Art. 6 Prestations subventionnées

<sup>1</sup> Les prestations subventionnées sont les suivantes :

- a. la conservation, l'enrichissement, le classement, la mise à disposition et la valorisation du patrimoine d'archives écrites et audiovisuelles détenu par la Fondation ;
- b. la réalisation, l'organisation ou l'encouragement de recherches fondées sur les archives ;
- c. la réalisation, l'organisation ou l'encouragement de recherches sur l'union des Européens et la sauvegarde de la paix dans le monde, en particulier sur les problèmes contemporains et à long terme du continent européen ;
- d. l'organisation périodique de conférences, de séminaires ou de colloques sur les enjeux du continent européen et les archives, destinés notamment aux étudiants, doctorants, enseignants de la communauté universitaire suisse, européenne et internationale ainsi qu'à tout public intéressé ;
- e. l'édition, en continuation de la publication des "Cahiers rouges" et de la collection "Débats et documents", de contributions sur des thèmes correspondant aux buts de la Fondation, en assurant notamment la publication des meilleurs travaux issus des activités scientifiques de la Fondation ;
- f. l'entretien et le développement de liens de coopération académique avec les universités et institutions intéressées et notamment avec l'Université de Lausanne.

<sup>2</sup> Les prestations sont détaillées dans la convention d'objectifs quinquennale.

#### **Art. 7 Type et forme de la subvention**

<sup>1</sup> La subvention cantonale consiste en une aide financière accordée sous forme de prestations pécuniaires et d'avantages économiques.

<sup>2</sup> La subvention accordée sous forme de prestations pécuniaires est versée en deux tranches, la première en janvier et la seconde en juin.

<sup>3</sup> La subvention accordée sous forme d'avantages économiques consiste en la mise à disposition de la Fondation de la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud sise sur le campus universitaire.

#### **Art. 8 Bases et modalités de calcul**

<sup>1</sup> Le montant de la subvention accordée sous forme de prestations pécuniaires est établi lors de la négociation de la convention d'objectifs quinquennale, sous réserve de l'adoption du budget annuel par le Grand Conseil.

#### **Art. 9 Autorité compétente**

<sup>1</sup> L'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention cantonale sont de la compétence du service en charge de l'enseignement supérieur (ci-après : le service).

#### **Art. 10 Procédure de suivi**

<sup>1</sup> Le suivi et le contrôle de la subvention portent sur :

- a. l'affectation de la subvention à la réalisation des objectifs fixés dans la convention d'objectifs ;
- b. l'efficience de l'utilisation de la subvention ;
- c. la garantie de la pérennité de la Fondation.

<sup>2</sup> A cette fin, le service :

- a. évalue annuellement le rapport annuel d'activités et les comptes de la Fondation ;
- b. évalue annuellement la mise en œuvre effective des objectifs et prestations fixés dans la convention d'objectifs ;
- c. évalue annuellement le bilan de la Fondation relatif aux objectifs de développement fixés dans la convention d'objectifs.

Ces évaluations servent de base à la décision de reconduction de la subvention pour la période quinquennale suivante.

<sup>3</sup> Si les dispositions prévues dans la convention ne sont pas respectées, le service peut :

- a. réduire ou supprimer la subvention cantonale ou en exiger la restitution partielle ou totale ;
- b. demander une révision de la convention d'objectifs.

**Art. 11          Organe de révision**

<sup>1</sup> Les comptes de la Fondation font l'objet d'une révision annuelle par un organe indépendant désigné par le Conseil exécutif de la Fondation, dont le rapport est transmis au service pour analyse.

**Art. 12          Obligation de renseigner**

<sup>1</sup> Avant fin juin de chaque année, la Fondation transmet son rapport annuel d'activités, ses comptes et son budget au service.

<sup>2</sup> Le service peut solliciter toute autre information nécessaire à la bonne réalisation de sa mission de suivi et de contrôle.

**Chapitre III          Mise en vigueur et dispositions finales**

**Art. 13**

<sup>1</sup> Le décret du 20 février 1984 ratifiant la convention passée entre l'Etat de Vaud et la Fondation Jean Monnet pour l'Europe est abrogé.

**Art. 14**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Art. 15**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 14.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 janvier 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*